

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2022 à 20h30

Projets structurants et travaux mutualisés

**30. Validation APD – Lot 1– Rénovation énergétique Bertrand Lechevrel**

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

La commune de Vire Normandie a engagé, dès 2015, une démarche de gestion dynamique de son patrimoine pour aboutir à un schéma directeur immobilier. Un engagement de la collectivité avec la volonté de mieux gérer les actifs immobiliers pour les maintenir en bon état, d'améliorer leur qualité d'usage, de rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins, de renforcer la performance énergétique et de maîtriser le coût global des équipements.

Dans la continuité, en janvier 2017, suite à un appel à manifestation d'intérêt de la Caisse de Dépôts pour la réalisation de projets de rénovation thermique, la commune a bénéficié d'un accompagnement méthodologique et d'un cofinancement en crédit d'études portant sur les aspects juridiques, financiers, techniques nécessaires.

C'est ainsi que 29 bâtiments, les plus énergivores de la commune, ont fait l'objet d'une étude thermique.

L'enjeu pour la collectivité est de répondre aux obligations réglementaires (réchauffement climatique, RT, décret tertiaire), d'améliorer le confort d'été et d'hiver pour les utilisateurs et de réaliser des investissements durables visant à économiser à terme les charges d'exploitation.

Cette démarche a pour objectif de permettre aux gestionnaires et maîtres d'ouvrages d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement en intégrant la dynamique potentielle d'évolution des prix des énergies sur le moyen terme.

Cette politique est inscrite dans le rapport d'orientations budgétaires 2021 en appui d'une enveloppe financière à hauteur de 2,4M€ et dans un des rapports de politique publique « finances, commande publique et gestion de l'immobilier » présenté lors du Conseil Municipal de mars 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/30 du 26 septembre 2022 à 20h30



Afin de hiérarchiser les priorités d'intervention et de fiabiliser la performance des investissements publics, la collectivité a souhaité commander en avril 2021 une étude complémentaire sur 5 bâtiments identifiés comme prioritaire (sur la base de l'étude initiale) afin d'attester que les travaux prévus permettent bien d'atteindre à minima 30% de gain énergétique (critère du plan de relance pour percevoir les aides).

La fiche projet concernant ces opérations a été inscrite par l'Etat au Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE). Cette fiche a été actualisée au regard de l'étude thermique complémentaire restituée en septembre 2021 par voie d'avenant au CRTE en mai 2022.

Ainsi, les bâtiments suivants ont été jugés prioritaires par les membres du groupe de travail :

BÂTIMENT	GAIN POTENTIEL	INVESTISSEMENT
Espace Bertrand Lechevrel, Vire Normandie (3 976m <sup>2</sup> )	16 392 € TTC/an (48%)	1 329 978 € TTC
Groupe Scolaire André Malraux, Vire (écoles primaire et maternelle, 1 821m <sup>2</sup> )	13 896 € TTC/an (63%)	417 183 € TTC + 221 427 € TTC
Ecole de Vaudry (376m <sup>2</sup> )	3 021 € TTC/an (47%)	50 504 € TTC
Salle multifonctions de Coulonces (508m <sup>2</sup> )	3 174 € TTC/an (35%)	71 154 € TTC
Services techniques, Vire Normandie (2 183m <sup>2</sup> )	14 813 € TTC/an (44%)	488 293 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>51 296 € TTC/an</b>	<b>≈ 2 578 540 € TTC / 2 148 783,33€ HT</b>

La rénovation thermique de ces bâtiments (8 864 m<sup>2</sup>) pour environ 2,6M € TTC / 2,2M € HT permettrait environ 51K € d'économie par an.

La délibération n°2021/11/08/05 du conseil municipal a autorisé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments chargé d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini.

Au regard de l'importance de ce projet, il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique sur la base d'une enveloppe de 902 000€ HT pour le lot 1 « Bertrand Lechevrel », 432 956€ HT pour le lot 2 « groupe scolaire Malraux » et 490 000€ HT de travaux pour le lot 3 « école de Vaudry, salle multifonctions de Coulonces et services techniques ». Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/30 du 26 septembre 2022 à 20h30

Lots	Désignation
Lot 1	Rénovation énergétique du bâtiment Bertrand Lechevrel
Lot 2	Rénovation énergétique du groupe scolaire Malraux
Lot 3	Rénovation énergétique de l'école de Vaudry, de la salle multifonctions de Coulonces et des services techniques de Vire

Chaque lot a fait l'objet d'un marché. Concernant le lot 1 « rénovation énergétique du bâtiment Bertrand Lechevrel » il a été attribué à l'architecte Georges LESCOP agissant en qualité de mandataire du groupement pour un montant de rémunération de 10,3 % représentant un montant provisoire de 92 893€ HT, pour les prestations suivantes:

Mission(s)	Désignation
ESQ	Etudes d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Le montant prévisionnel des travaux estimé par la collectivité était de 902 000 HT, pour un gain énergétique de 47 % pour le bâtiment.

Le bâtiment dit « Bertrand Lechevrel » est un ensemble immobilier emblématique de la reconstruction, dont les usages ont évolué depuis sa construction au début des années 60, toujours à destination du sport et de la jeunesse.

Il est construit selon une technique mixte et un dessin d'ordre classique : un socle en béton, une colonnade métallique et un chapiteau plus hétéroclite, en alternance de structures bois et métal, en fonction des besoins. Chacune des strates exprime le génie constructif de l'époque. Pour le socle, la structure poteau-poutre, l'usage de la mignonette en façade qui mime un préfabriqué rêvé. Pour la colonnade, une structure métallique préfabriquée intégrant les fenêtres et les raidisseurs dans des ensembles solidaires, garantissant un montage rapide, recouverts d'une tôle d'aluminium dont les reflets modernes brillent au soleil des trente glorieuses.

Il regroupe à sa construction un bassin de natation, un foyer des jeunes, une salle omnisports, une salle de danse, des salles associatives... Il est reconstruit à l'identique après un incendie en 1968. Au fil du temps, la piscine a été transformée en salle de diffusion « La Halle Michel Drucker », et les autres usages ont perdu ou ont été déplacés afin d'absorber les divers besoins des occupants du bâtiment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20221003-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022  
Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/30 du 26 septembre 2022 à 20h30.

A ce jour, le bâtiment accueille les usages suivants :

- Au -1, RDC, R+1 : Chaufferie, Locaux techniques, Dojo, Foyer des jeunes, Halle Michel Drucker, Bureaux de la MJC, logement de la gardienne
- Au R+2 : Salle omnisports et vestiaires, salle de danse, salle d'exposition
- Au R+3 : Gradins de la salle de sport, salles associatives
- Au R+4 : Ludothèque

#### PHASE APS

En phase APS, le 17 mars 2022, le COTECH prend connaissance des problèmes structurels des façades exposées ci-après. Le 10 mai 2022, le comité de pilotage valide les postes de dépenses supplémentaires liés aux contraintes sécuritaires et techniques ainsi que l'estimation du coût supplémentaire lié à l'inflation de certains types de matériaux.

#### ⇒ Travaux sécuritaires supplémentaires

A la suite de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment Bertrand Lechevrel, une campagne de visites, relevés et sondages a été menée par les entreprises membres du groupement : Agence Lescop Architecte, mandataire, Coquière Ingénierie, BET fluides, BET LeCoz, BET structure, Écola, Economiste de la construction.

Les investigations menées ont permis de découvrir le bâtiment, sa matérialité et sa composition technique en grande divergence avec le projet initial. Deux campagnes de sondage ont plus particulièrement permis de cartographier la façade du bâtiment.

L'une a consisté à percer dans chacune des salles afin de valider la nature du parement intérieur, l'autre a consisté à démonter depuis l'extérieur deux trames de façade afin de comprendre le mode constructif et d'évaluer la possibilité de la conserver.



Vue de la façade existante depuis la rue des Halles    Vue du démontage d'une trame de connexion lors de la campagne de sondages

Les découvertes liées à l'exhaustivité de cette analyse ont rendu nécessaire de faire évoluer le projet, sans changer l'emprise, le programme et les objectifs, au-delà du programme initialement envisagé de simplement recouvrir la façade par une isolation thermique par l'extérieur (ITE) et de remplacer les menuiseries sans toucher à la structure existante.

La méthode employée pour construire le bâtiment et les caractéristiques techniques des éléments choisis ont rendu nécessaire d'envisager la dépose totale de la façade métallique afin d'améliorer les performances techniques du bâtiment et de résoudre les problématiques de sécurité apparues lors de la phase d'analyse. En effet, compte tenu de problème structurel et d'amiante, il n'était plus envisageable de fixer l'isolant extérieur sur la façade actuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/30 du 26 septembre 2022 à 20h30



- Dans le cadre d'une rénovation énergétique, les menuiseries ne permettant pas de concourir à atteindre les objectifs d'économie d'énergie doivent être remplacées. Les menuiseries actuelles, en acier, sont soudées à la structure métallique et oblige à avoir recours à un démontage des parements intérieurs. Ces menuiseries à simple vitrage sont vétustes.
- Le parement intérieur alternativement en médium et amiante, ne répond pas aux exigences de résistance au feu des matériaux et n'assure pas l'isolement des locaux vis-à-vis de la façade. Tenu en place par les dormant des fenêtres, il en est solidaire. Il est nécessaire de remplacer la totalité du circuit de chauffage.
- L'isolant est constitué d'une plaque de polystyrène de 4 cm, fortement insuffisante. Le matériau est, de plus, hautement susceptible de se consumer et de favoriser la propagation d'un sinistre, tout comme le pare-pluie.
- Les aciers, d'une épaisseur de 1 mm, sont corrodés et sont trop fins pour être récupérés par sablage. De plus, solidaires des dormant et du parement intérieur, il n'est pas possible de les conserver si les menuiseries sont changées. De par leur épaisseur, ils ne sont pas non plus capables d'absorber la surcharge que représenterait une ITE et sa structure.
- Les trames de connexion ne sont pas recoupées entre étages, favorisant un effet cheminé et la transmission d'un éventuel sinistre d'un étage à l'autre ou à la toiture. Les structures présentes dans ces trames ne sont pas protégées.
- La présence d'amiante en façade empêche d'envisager la fixation d'une ITE sur cette dernière et implique, pour renforcer l'isolation de la façade, de la remplacer.
- Au-dessus de l'entrée principale, deux locaux, un d'habitation et un à risque, sont mis en communication par la façade, en l'absence d'isolement correct au niveau du plancher intérieur et de « C+D » en façade. Le local à risque (stockage de produits ménagers) est lui-même en communication avec un espace servant à l'évacuation du public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/30 du 26 septembre 2022 à 20h30

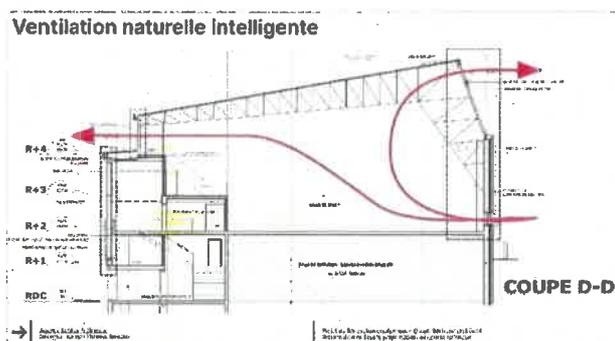
### ⇒ Travaux ajoutés par le maître d'ouvrage

Le projet initial visait à mettre en conformité le bâtiment avec la réglementation existante. Pour les bâtiments tels que le centre Bertrand Lechevrel, la RT par éléments s'applique, conçue aux alentours de l'an 2000. Cette réglementation, remplacée pour les bâtiments neufs par la RE2020 en 2022, ne prend pas en compte les phénomènes de surchauffes estivales liées au réchauffement climatique, dont l'occurrence augmente drastiquement en Normandie.

Le projet a donc été amendé, à la demande du maître d'ouvrage en cotech et copil de juillet 2022, pour tenir compte de ces données, dont les conséquences sont criantes dans le bâtiment Lechevrel, notamment dans la salle omnisport, éclairée par une verrière de plus de 300 m<sup>2</sup> orientée plein ouest, pour laquelle des températures intérieures de l'ordre de 40°C ont été relevées cet été, la rendant impropre à son usage.

Comme le bâtiment n'est pas climatisé, du fait de la grande paroi vitrée en façade ouest, le programme initial n'adresse pas les problématiques liées au confort d'été et malgré tout le soin apporté à l'isolation thermique, la configuration des lieux empêche de résoudre totalement la problématique. La dernière réunion en phase APS a conduit le groupe de travail à imaginer une solution de ventilation naturelle intelligente plutôt que d'avoir recours à des solutions techniques de type climatisation. Gérée de façon automatisée, la Ventilation Naturelle Intelligente recueille des données de températures intérieures, extérieures et de pluviométrie, qui lui permettent de commander automatiquement des ouvrants bas pour faire entrer de l'air frais et hauts pour évacuer l'air chaud sans créer de courants d'air pour les usagers ni laisser entrer la pluie par les ouvrants en toiture.

Le système est indépendant de la centrale de traitement d'air qui traite elle la qualité de l'air intérieur et son renouvellement. Le système n'est actif qu'en rafraîchissement et est donc saisonnier.



### ⇒ Travaux relatifs au programme d'origine

Le programme, établi par la commune sur la base d'une étude extérieure, demandait d'atteindre les objectifs suivants pour un budget de 902 000 € HT de travaux :

- Gain énergétique moyen de 47% par l'action combinée de l'isolation des façades et les améliorations techniques
- Modernisation de l'image du bâtiment par l'intervention sur les façades

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Restauration / rénovation de la façade sans intervention à l'intérieur

Délibération n°2022/09/26/30 du 26 septembre 2022 à 20h30

- Travail sur la qualité de l'air Intérieur

Le programme a été modifié suite aux découvertes sur le bâtiment et aux demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage précédemment citées. Les objectifs sont désormais les suivants :

- Gain énergétique moyen atteint à hauteur de 40,5%
- Modernisation de l'image du bâtiment par l'intervention sur les façades
- Restauration / rénovation de la façade sans Intervention à l'intérieur
- Travail sur la qualité de l'air Intérieur
- Mise aux normes de la structure de façade et du parement intérieur
- Désamiantage des façades
- Installation d'une ventilation naturelle intelligente dans la salle omnisports
- Changement de la chaudière et mise aux normes du local (flocage, plafond coupe-feu)

⇒ **Dépenses relatives à l'inflation du coût des matériaux**

L'économiste de la construction a estimé une incidence de 225 000€ de poste de dépenses sur le programme Initial dédié à l'inflation.

#### PHASE APD

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) et de lancer la procédure liée à la réalisation des travaux,

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD est de 2 098 228€ HT,

Considérant que l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux prévus au programme initial s'explique notamment par les motifs exposés ci-dessus et qu'il y a lieu de synthétiser ci-après les postes de dépenses,

Considérant que la CAO réunie le 12 septembre 2022 a approuvé les modifications du programme et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant avec le maître d'œuvre, l'estimation du montant prévisionnel des travaux en phase APD servant de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre,

Rémunération prévisionnelle : 92 893€

Condition de rémunération en phase APD de l'architecte LESCOP

1 892 000 HT X 10,3% = 194 876€ HT (233 851,20€ TTC)

Ecart : 101 983€ HT (122 364€ TTC)

Coût des travaux estimé APD : 1 892 000 HT (2 270 400€ TTC)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/30 du 26 septembre 2022 à 20h30

Afin de réaliser ces travaux, une procédure doit être lancée. La procédure de passation utilisée sera le marché à procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché alloti décomposé en 8 lots :

N°	Lots
01	GROS ŒUVRE
02	FACADES - DESAMIANTAGE
03	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
04	METALLERIE
05	PLATRERIE SECHE - MENUISERIES INTERIEURES - PLAFONDS
06	PEINTURE - SOLS SOUPLES
07	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
08	ELECTRICITE

Point de vigilance : Charpente existante vérification de sa capacité à reprendre le poids des ouvrages

Lors de l'analyse des plis, les candidats seraient évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leurs capacités professionnelles et techniques.

Les critères envisagés pour l'attribution des marchés sont les suivants :

**Uniquement pour le lot 2 :**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	40.0
2.1- Les moyens humains dédiés à la réalisation des travaux. - Effectif de l'équipe - Organisation de l'équipe - Compétences, formation et expériences de l'équipe.	15.0
2.2-les moyens matériels mise à disposition pour l'exécution des travaux ainsi que la réalisation de chantier similaires	15.0
2.3-Méthodologie de réalisation des travaux (organisation et planning)	10.0
3-Clause d'insertion sociale évaluée en fonction d'un minimum de 385heures	10.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
4.1-Gestion des déchets et de l'eau	5.0
4.2-Mesures en faveur du développement durable tel que : - utilisation de matériaux durable ou recyclé - provenance des matériaux utilisés, - norme française ou labélisation des matériaux - entreprise ayant un RGE en lien avec le marché - entreprise ayant signé une charte « Chantier propre »	5.0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/30 du 26 septembre 2022 à 20h30

Le critère relatif à la clause d'insertion sociale pour le lot 2 sera ainsi pondéré :

- 1 point si le candidat propose une base de 385 heures
- 5 points si le candidat propose au moins 490 heures
- 10 points si le candidat propose 735 heures ou plus, soit 50% de plus que le minimum demandé

Uniquement pour le lot 5 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	40.0
2.1- Les moyens humains dédiés à la réalisation des travaux. - Effectif de l'équipe - Organisation de l'équipe - Compétences, formation et expériences de l'équipe.	15.0
2.2-les moyens matériels mise à disposition pour l'exécution des travaux ainsi que la réalisation de chantier similaires	15.0
2.3-Méthodologie de réalisation des travaux (organisation et planning)	10.0
3-Clause d'insertion sociale évaluée en fonction d'un minimum de 70 heures	10.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
4.1-Gestion des déchets et de l'eau	5.0
4.2-Mesures en faveur du développement durable tel que : - utilisation de matériaux durable ou recyclé - provenance des matériaux utilisés, - norme française ou labélisation des matériaux - entreprise ayant un RGE en lien avec le marché - entreprise ayant signé une charte « Chantier propre »	5.0

Le critère relatif à la clause d'insertion sociale pour le lot 5 sera ainsi pondéré :

- 1 point si le candidat propose une base de 70 heures
- 5 points si le candidat propose au moins 105 heures
- 10 points si le candidat propose 140 heures, soit 50% de plus que le minimum demandé

Pour les lots 1, 3, 4, 6, 7 et 8 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1- Les moyens humains dédiés à la réalisation des travaux. - Effectif de l'équipe - Organisation de l'équipe - Compétences, formation et expériences de l'équipe.	20.0
2.2-les moyens matériels mise à disposition pour l'exécution des travaux ainsi que la réalisation de chantier similaires	20.0
2.3-Méthodologie de réalisation des travaux (organisation et planning)	10.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
3.1-Gestion des déchets et de l'eau	5.0
3.2-Mesures en faveur du développement durable tel que : - utilisation de matériaux durable ou recyclé - provenance des matériaux utilisés, - norme française ou labélisation des matériaux - entreprise ayant un RGE en lien avec le marché - entreprise ayant signé une charte « Chantier propre »	5.0

Considérant l'avis favorable de la Commission « Projets structurants et travaux mutualisés » du 8 Septembre 2022 et du Bureau Municipal du 14 Septembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les marchés de travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments du lot 1 « rénovation énergétique du bâtiment Bertrand Lechevrel » et à viser les marchés qui s'y rapportent et tout document y afférents
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisés à la somme de 1 892 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au montant de 194 876€ HT sur la base des 10,3% du marché de MOE,
- D'approuver la phase APD sur le montant prévisionnel à 2 098 228€ HT (MOE , CT, SPS inclus montant correspondant à l'assiette subventionnable),
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO) et de dépôt des demandes d'urbanisme nécessaire au projet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/30 du 26 septembre 2022 à 20h30

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires pour les demandes de subventions notamment DETR/DSIL, à inscrire ce projet dans le contrat de territoire avec le Département et de solliciter un démarrage de travaux anticipé selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES		
APD 2 098 228€ HT	Etat	Département	Autofinancement
Programme initial	372 948€ DSIL plan de relance 33,65% sur une assiette subventionnable de 1 108 315€ notifié en avril 2022	Intégralité de l'APD déposé comme assiette subventionnable	20% de l'intégralité de l'APD pour lequel des CEE seront recherchés (fond privé)
Programme modifié impacts sécuritaire et confort d'été Désamiantage : 47 000 € HT Incidences liées à la structure : 302 900 € HT Ventilation Naturelle Intelligente de la salle Omnisports : 301 800 € HT Travaux sur la Chaufferie : 112 800 € HT Total 764 500€	305 152€ DETR/DSIL 39,915%		
Poste de dépenses Inflation (225 000€)	X		
<b>TOTAL</b>	<b>678 100€ (32,32%)</b>	<b>1 000 500€ (47,68%)</b>	<b>419 628€ (20%)</b>

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	33	2
Vote Pour	33	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/30 du 26 septembre 2022 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (16) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents: 14

Le 26 Septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Septembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/30 du 26 septembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lylane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal			<input checked="" type="checkbox"/>	
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUVAUX Maryse			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Régine			<input checked="" type="checkbox"/>	
TOULUCH Jean-Claude			<input checked="" type="checkbox"/>	
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine			<input checked="" type="checkbox"/>	
GELEZ Sylvie			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/30 du 26 septembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.